DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

SAISON 2023 / 2024

41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse postale :
B.P. 90616 78053 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX

Tél. : 01 80 92 80 20 - Fax. : 01 80 92 80 31

Courriel : administration@dyf78.fff.frSite Internet : http://dyf78.fff.fr

REGLEMENTS DES COMPETITIONS

SAISON 2023 / 2024

SOMMAIRE DES REGLEMENTS CHAMPIONNATS / CRITERIUMS / COUPES

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRES-MIDI 4
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT "U 18" 7
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT "U 16" 10
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT "U 14" 13
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES YVELINESSENIORS DU DIMANCHE MATIN 16
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES YVELINES"ANCIENS" 19
RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL Football Loisir + de 45 ans 22
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL 25
RÈGLEMENT DU CRITERIUMDU LUNDI SOIR 28
REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 14 à 8 31
REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 16 à 8 34
REGLEMENT DU CRITERIUM ESPOIRS U 12 & U 13 à 8 37
REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 12 / U 13 à 8 sans distinction d'âge 43
REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 12 / U 13 à 8 par année d'âge 47
REGLEMENT DU CRITERIUM ESPOIRS U 10 & U 11 à 8 51
REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 10 / U 11 à 8 sans distinction d'âge 57
REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 10 / U 11 à 8 par année d'âge 60
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS F A 11 64
RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL SENIORS F A 8 67
RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL U 18 F A 8 71
REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 15 F à 8 75
REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 13 F à 8 79
REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 11 F à 8 83
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES"SENIORS DIMANCHE APRES-MIDI" 87
RÈGLEMENT DE LA COUPE DU COMITÉ"SENIORS DIMANCHE APRES-MIDI" 91
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES"U 18" 95
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES"U 16" 99
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES"U 14" 103
RÈGLEMENT DE LA COUPE DUCOMITÉ «U 14» 107
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINESSENIORS DU DIMANCHE MATIN Challenge Maurice SOLLERET 111
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINESDES ANCIENS Challenge Bernard DOYEN 115

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU COMITE DESANCIENS 119
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES“FUTSAL SENIORS” 123
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES“FUTSAL U 16” 126
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES“FUTSAL U 14” Challenge“RolandESCALBERT” 129
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES“FUTSAL U 13” Challenge“JeanVESQUES”..... 132
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES“FUTSAL U 12” 135
RÈGLEMENT DE LA COUPE YVELINESDU LUNDI SOIR..... 138
RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES SENIORS FEMININES A 11 141
RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES SENIORS FEMININES A 8 145
RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES U 18 F A 8 149
RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES U 15 F A 8 153
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINESFUTSAL SENIORS F..... 157
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINESFUTSAL U 18 F 160
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINESFUTSAL U 15 F 163
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINESFUTSAL U 13 F 166

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRES-MIDI

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines Seniors du Dimanche Après-midi, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Seniors du Dimanche Après-midi se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - **Classement**

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l'épreuve**

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.4 - **Dispositions particulières : Obligations, Montées et Descentes**

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat Seniors du Dimanche Après-midi doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 15 h 00 ou 13 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires, soit d'une licence Mutation, soit d'une licence Changement de club exemptée du cachet Mutation au titre du changement de pratique du Football Libre vers le Football d'Entreprise ou l'inverse, est limité à 6, dont 2 ayant changé de club hors période au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La participation des joueurs de catégorie "U 17" en catégorie Senior (sous réserve de leur surclassement dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football), n'est soumis à aucune limite de nombre.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat Seniors du Dimanche Après-midi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U 18”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines “U 18”, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission d’Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l’article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

5.1 - Le Championnat “U 18” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - **Classement**

Conformément à l’article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l’épreuve**

Conformément à l’annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.4 - **Dispositions particulières ; Obligations - Montées et Descentes**

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat “U 18” doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d’envoi des matches est fixé à 13 h 00 ou 15 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l’article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Les clubs peuvent, s'ils le désirent, et avec l'accord du club adverse, disputer les rencontres du Championnat des "U 18" le samedi à 18 H 00.

La dérogation nécessaire leur sera accordée par la Commission, qui devra en être saisie au moins 15 jours avant, aucune norme minimale n'étant imposée quant à l'éclairage des terrains.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat “U 18”.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U 16”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines “U 16”, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission d’Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l’article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

5.1 - Le Championnat “U 16” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - **Classement**

Conformément à l’article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l’épreuve**

Conformément à l’annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.4 - **Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes**

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat “U 16” doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d’envoi des matches est fixé à 13 h 00 ou 15 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat ”U 16”.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U 14”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines “U 14”, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission d’Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l’article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

5.1 - Le Championnat “U 14” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - **Classement**

Conformément à l’article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l’épreuve**

Conformément à l’annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.4 - **Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes**

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat “U 14” doivent avoir un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d’envoi des matches est fixé à 14 h 00.

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l’article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe disputant le championnat U 14 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueurs U 13. Les joueurs licenciés U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.

De même, une équipe disputant le Critérium Départemental U 14 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 15 F et U 14 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat "U 14".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES YVELINES SENIORS DU DIMANCHE MATIN

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines “C.D.M.”, réservée aux clubs libres et Football d’Entreprise.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission d’Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l’article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

5.1 - Le Championnat “CDM” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - **Classement**

Conformément à l’article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l’épreuve**

Conformément à l’annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.4 - **Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes**

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat “C.D.M.” doivent avoir un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d’envoi des matches est fixé à 9 h 30.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l’article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football. La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur. Celui-ci peutêtre remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat “C.D.M.”.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES YVELINES “ANCIENS”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée “Championnat des Anciens” réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d’une licence “Vétéran” Libre ou de Football d’Entreprise et appartiennent à des clubs affiliés.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission d’Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l’article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

5.1 - Le Championnat des “Anciens” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - **Classement**

Conformément à l’article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l’épreuve**

Conformément à l’annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.4 - **Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes**

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat des “Anciens” doivent avoir un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d’envoi des matches est fixé à 9 h 30.Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires, soit d'une licence Mutation, soit d'une licence Changement de club exemptée du cachet Mutation au titre du changement de pratique du Football Libre vers le Football d'Entreprise ou l'inverse, est limité à 6, dont 2 ayant changé de club hors période au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
Pour l'application des restrictions de participation prévues par le Règlement Sportif du District ou le présent Règlement, est considérée comme une équipe supérieure d'une équipe d'un club de Football d'Entreprise toute équipe, quel que soit son statut, qui évolue dans une Division hiérarchiquement supérieure.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football. La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur. Celui-ci peutêtre remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat des "Anciens".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL
Football Loisir + de 45 ans

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des Joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1- TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise sur son territoire une épreuve intitulée «Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans», réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une ou plusieurs équipes.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans.

Article 3 - RÈGLEMENTS

Le Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes
- disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- disposer d'un terrain

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club soit en possédant une licence football loisir soit une licence « classique » conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe dite « Foot Loisir + 45 » peut néanmoins aligner 2 joueurs de minimum ***43 ans qui ne pourront être en même temps sur le terrain***. Si difficulté pour le poste de gardien de but,

possibilité d'aligner un gardien licencié de la catégorie ***minimum 40 ans***. En aucun cas, ce joueur spécifique ne doit évoluer comme joueur de champ.

Article 6 – JOURS, HORAIRES ET DURÉE DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le vendredi à 20h30 avec la possibilité d'avancer le jour si demande faite au préalable avec l'accord des deux clubs (par exemple sur un créneau d'entraînement).

Chaque rencontre a une durée de 70minutes, divisée en 2 périodes de 35 minutes.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, le club visité doit prendre des maillots d'une autre couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 à 75 m et largeur = 40 à 55 m)
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but.

Le coup de pied de but s'effectue au pied, le ballon étant arrêté et placé à gauche ou à droite du point de réparation (pénalty) donc à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 5 sont fournis par l'équipe qui reçoit, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Foot à 8.

Attention, pour le hors-jeu, il est signalé dans la zone dite « des 13 mètres »

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- par un licencié du club recevant
- par un licencié du club visiteur
- par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant
- par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur

Les arbitres-assistants sont facultatifs

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

La F.M.I. est utilisée.

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard à 12 heures le jour du match, sous peine d'être amendé pour forfait.

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mise hors Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans Critérium, et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTÈME DE L'EPREUVE

1. Division unique, donc sans hiérarchie.
   Elle est composée d'autant de groupes de 8 à 20 clubs, qu'il est nécessaire pour sa constitution .
2. La Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans se déroule sur le principe des matches aller et retour
3. Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines.

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel ou non prévisibles.

Article 16- CLASSEMENT

Pour cette nouvelle offre de pratique, priment les mots loisir, fair-play, convivialité, passer du bon temps sur un terrain de football donc aucun classement n'est effectué.

Article 17- EVOCATION

La Commission du Football Diversifié se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement particulier et spécifique du Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat des Yvelines Futsal, à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Commission d'Organisation des Compétitions et la Direction du District, de l'organisation, de l'administration et de lagestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Futsal se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler dans la même salle, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - **Classement**

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l'épreuve**

Le Championnat Futsal du District est composé, pour cette saison, de deux Divisions :

La Départementale 1, qui ne comprend qu'un groupe composé au maximum de seize équipes pour ladite saison et la Départementale 2.

L'équipe qui termine première est Championne des Yvelines, et accède au Championnat Régional 3 Futsal de la Ligue de Paris-Ile de France.

5.4 - **Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes**

Conformément à l'article 14.12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

Les équipes disputant le Championnat doivent avoir obligatoirement un terrain, conformément à la Loi I « Terrain de jeu » des Lois du jeu du Futsal, qui est reproduite ci-après :

Largeur : 15 à 25 mètres,

Longueur : 25 à 42 mètres,

Surface de réparation : 6 mètres (cf. handball),

Point de réparation : 6 mètres (perpendiculairement au milieu de la ligne de but),

Second point de réparation : 10 mètres de la ligne de but (pour la loi XIV : cumul de fautes),

Zone de remplacement : partie de la ligne de touche du côté des bancs des équipes,

Buts (fixés au sol ou au mur) : largeur 3 mètres - hauteur 2 mètres,

Rond central : 3 mètres de rayon.

Le jour et l'horaire des rencontres sont fixés par le club recevant lors de son engagement.

Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District et publié sur le site internet du District.

Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.

Autres dispositions : Conformément à l'article 15 alinéas 1 et 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, dans les équipes participant au Championnat de District de Futsal :

- Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FUTSAL,
- Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,
- Les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent pratiquer.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de 5 joueurs, dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12, dont 7 remplaçants.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre, participer à nouveau au jeu, à condition qu'ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16 alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et à la Loi II des Lois du jeu du Futsal.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16 alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 ***et à l'annexe 2*** du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 – APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DISCIPLINE

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Le joueur sous double licence sanctionné en Futsal ou dans n'importe quelle pratique doit purger sa sanction dans les différentes équipes des deux clubs concernés, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 19 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat des Yvelines Futsal.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CRITERIUMDU LUNDI SOIR

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium du Lundi Soir, ouverte à tous les clubs Yvelinois, sauf dérogation accordée par le Comité de Direction.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium du Lundi Soir se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Le Critérium du Lundi Soir est composé, d'une seuleDivision.

Si nécessaire, l'épreuve est organisée en plusieurs phases.

L'équipe qui termine 1ère du Critérium du Lundi Soir est Championne des Yvelines.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

A l'issue de l'épreuve, il n'y a ni montée, ni descente.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les clubs du Critérium du Lundi Soir doivent avoir obligatoirement un terrain au minimum classé A11 de dimension 90m x 50m.

6.2 - Les rencontres ont lieu le lundi, à 20 H 30, suivant le calendrier établi par le District.

Les matches ont une durée de 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.
Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est toutefois fixé à 14.

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence de Football Loisir et être âgés de plus de 18 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation n'est pas limité.

Les joueurs licenciés après le 31 Janvier peuvent participer à la compétition.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La fonction d'Arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium du Lundi Soir.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 14 à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise sur son territoire une épreuve intitulée « CritériumDépartemental U 14 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Diversifié est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental U 14.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Départemental U 14 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental U 14 à 8, les clubs doivent **obligatoirement** remplir lesconditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes mixtes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 14 ne peut compter plus de trois joueurs U 13 surclassés.

De même, une équipe disputant le Critérium Départemental U 14 à 8 peut compter en son sein, en nombreillimité, des joueuses U 15 F et U 14 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le samedi, à l'horaire fixé par la Commission, soit à **14 h 00 ou 16 h 00**. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Chaque rencontre a une durée de 80 minutes, divisée en 2 périodes de 40 minutes.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental U 14 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 / 75 m, largeur = 40 / 55 m).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 5 sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur, Dirigeant ou Animateur du club recevant,
- Par un Educateur, Dirigeant ou Animateur du club visiteur.

Les rencontres pourront être arbitrées à la touche par les joueurs U 14 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 40 minutes par rencontre.
En cas d'absence de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article11-FEUILLEDEMATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours des phases de la saison est mise hors Critérium Départemental U 14 à 8 , et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

1. Division unique.
   Elle est composée d'autant de groupes qu'il est nécessaire pour sa constitution.
2. La Critérium Départemental U 14 se déroule sur le principe des matchs aller ou aller retour
3. Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 16 - CLASSEMENT

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué.

Article 17 - EVOCATION

La Commission du Football Diversifié se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Départemental U 14, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 16 à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise sur son territoire une épreuve intitulée « CritériumDépartemental U 16 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Diversifié est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental U 14.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Départemental U 14 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental U 16 à 8, les clubs doivent **obligatoirement** remplir lesconditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le samedi, à l'horaire fixé par la Commission, soit à **14 h 00 ou 16 h 00**. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Chaque rencontre a une durée de 80 minutes, divisée en 2 périodes de 45 minutes.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental U 14 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 / 75 m, largeur = 40 / 55 m).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 5 sont fournis par l'équipe recevant, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur, Dirigeant ou Animateur du club recevant,
- Par un Educateur, Dirigeant ou Animateur du club visiteur.

Les rencontres pourront être arbitrées à la touche par les joueurs U 16 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 45 minutes par rencontre.
En cas d'absence de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article11-FEUILLEDEMATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours des phases de la saison est mise hors Critérium Départemental U 16, et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

4. Division unique.
   Elle est composée d'autant de groupes qu'il est nécessaire pour sa constitution.
5. La Critérium Départemental U 16 à 8 se déroule sur le principe des matchs aller ou aller-retour
6. Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 16 - CLASSEMENT

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué.

Article 17 - EVOCATION

La Commission du Football Diversifié se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Départemental U 16, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

REGLEMENT DU CRITERIUM ESPOIRS
U 12 & U 13 à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des éducateurs, des dirigeants et des officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Espoirs U 12 & U 13», réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui ont la capacité d'engager ***une équipe U 12 ou U 13 exclusivement.***

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation (F.A.) est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines, de l'organisation, de l'administration et de la gestion du Critérium Espoirs U 12 & U 13.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Espoir U 12 & U 13 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Espoirs U 12 & U 13, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer de l'effectif suffisant* pour constituer 1 équipe U 12 et/***ou*** 1 équipe U 13 ***le cas échéant***.
- ***Pour un club engageant une équipe U12 et une équipe U13*** : Disposer au minimum d'un Educateur Fédéral licencié titulaire du C.F.F. 2, titulaire de la licence correspondante sur une des 2 équipes et d'un Animateur licencié attesté du C.F.F. 2 module U 13 sur l'autre équipe, présent sur chaque rencontre.
- ***Pour un club n'engageant qu'une équipe U12 ou une équipe U13 : Disposer au minimum d'un Educateur Fédéral licencié titulaire du C.F.F.2, titulaire de la licence correspondante présent sur chaque rencontre.***
- Disposer d'un terrain disponible à 16 h 00.
- Accepter le principe de déplacements plus importants.
- Participer à l'ensemble des rencontres des 3 phases prévues au calendrier général de la saison.
- Accepter le système de bonus/malus concernant :
    - La participation aux réunions organisées par le DYF des éducateurs désignés.
    - La réponse aux convocations de la Commission Football Animation.
- ***Accepter le Règlement de la Compétition dont le respect du règlement évolutif par phase de l'épreuve technique.***

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

La Commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus.

* De plus, pour qu'un engagement soit validé, il faut que le club inscrit dispose d'au minimum 12 licenciés U12 et 12 licenciés U13 à la date de la réunion d'information.

Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer au Critérium Espoir U 12 & U 13 est limité à 1 équipe U 12 et 1 équipe U 13.

L'engagement d'un club peut être refusé si ce dernier a participé au dispositif la saison précédente et qu'il n'a pas respecté les critères fixés par le présent règlement.
La Commission est susceptible d'accorder des dérogations d'encadrement, soumises à conditions. Le non-respect de ces conditions de dérogation pourra entraîner une sortie du dispositif en cours de saison et/ou une non-reprise du club la saison suivante.

¤ Obligation pour un club et pour l'Educateur référencé en charge d'une équipe U12 ou U13 sur la saison

Obligation de justifier toute absence sur une rencontre (et donc sur la F.M.I.).

L'absence d'éducateur suffisamment diplômé notifiée sur la feuille de match est préjudiciable pour l'équipe et pour le club concerné dans le cas où ces absences sont constatées à plusieurs reprises : A partir de 3 absences non excusées d'éducateur, constatées par la commission, le club concerné pourra ne pas être repris la saison suivante sur le Critérium. La Commission peut annuler une notification d'absence une fois par phase et par équipe si le motif de l'absence spécifié sur la feuille de match est jugé recevable.

Tout club déclaré en infraction la saison précédente sur un dispositif Espoirs, ayant provoqué sa sortie de celui-ci en cours de saison, ne bénéficiera d'aucune excuse d'absence au cours de la phase 1, et la moindre absence pourra entrainer sa sortie dès la fin de celle-ci.

¤ Obligation de réaliser l'épreuve technique et de renvoyer la fiche de suivi.
Si une même équipe cumule 3 infractions concernant le suivi de l'épreuve technique (réalisation & suivi), la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoir pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental par année d'âge à la fin de chaque phase.

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.
Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., dans toutes les compétitions officielles des Ligues régionales et des Districts des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale.

Selon l'article 16 du Règlement Sportif du D.Y.F., les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 12.
Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre. Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.
Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.
Une équipe U 12 ne peut compter plus de trois joueurs U 11 surclassés. Une équipe U 13 ne peut compter plus de trois joueurs U 12 surclassés.

De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 12 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 13 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 13 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 14 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dérogation : La Commission sera susceptible d'accorder une dérogation concernant la participation des joueurs et joueuses uniquement au(x) club(s) à statut professionnel. Elle publiera, en début de saison, les dérogations accordées.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée en 2 périodes de 30 minutes, au cours desquelles un temps coaching est mis en place au bout de 15 minutes. 2 « pauses coaching » de 2 minutes sont donc prévues sur la rencontre.
Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la Commission à 16 h 00.
Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.
Le temps de jeu peut être différent sur les rencontres plateau prévus au calendrier.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District des Yvelines de Football. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Espoir U 12 & U 13 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol.

Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à 1m à droite ou à gauche du point de réparation, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
Une zone technique (2 x 6 m) doit être positionnée pour chaque équipe conformément aux règlements des lois du jeu football à 8.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu sont celles spécifiquement définies pour le Football à 8.
Le port des protège-tibias est obligatoire.
Les encadrants de chaque équipe (éducateurs, animateurs, dirigeants), se positionnent dans leur zone technique respective.
Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un arbitre officiel « très jeune arbitre » désigné par la C.D.A.,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Sur les formules plateaux, les rencontres doivent être arbitrées par des personnes neutres, selon les priorités ci-dessus. Arbitre FA, Arbitre certifié FA, Educateur, Animateur, Dirigeant.

Les rencontres devront obligatoirement être arbitrées à la touche par les joueurs U 12 & U 13 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.

En cas d'absence uniquement de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH / EPREUVE TECHNIQUE

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.
La feuille de match & la feuille de jonglerie sont fournies par le club recevant, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi, soit par e mail. Pour la feuille de jonglerie, celle-ci peut être envoyée par email (vivement conseillé).

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12 h précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.
Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois lors des rencontres à 8 au cours de la saison est mise hors compétition pour le Critérium Espoir et le forfait général est appliqué.
Le club ne pourra alors prétendre disputer le Critérium Espoir U 12 & U 13 la saison suivante. Tout forfait est soumis à une sanction financière prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif D.Y.F.. Il est précisé que pour tout forfait intervenant dans les 3 dernières journées (2ème phase + plateaux de fin de saison), l'amende infligée sera multipliée par 3.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.
Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Critérium Espoirs U 12 & U 13 comprend, 3 phases de rencontres à 8 incluant des journées de plateaux et des rencontres à 8 opposant 2 équipes. Les rencontres débutent systématiquement par l'épreuve de jonglerie selon les modalités présentées aux clubs. L'épreuve de jonglerie pourra varier d'une phase à l'autre. Les équipes U12 & U13 peuvent être dissociées dès la 1ère phase.

Pour la constitution des poules se référer à l'annexe du règlement qui sera mise à jour en fonction des clubs engagés.

Article 15 - MATCHES EN RETARD OU REMIS

La Commission communiquera en début de saison, dans le calendrier général, la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis.
La Commission F.A. restera souveraine pour modifier ces dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles. Elles seront alors susceptibles d'être fixées aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.
Les clubs concernés par des reports pourront être force de proposition*. Toutefois, la Commission F.A. restera souveraine pour valider ou modifier les dates de reports proposées. (* date proposée avec accord préalable des clubs concernés).

Article 16 - CLASSEMENT

Sur la phase 1, le classement s'effectue par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- MATCH GAGNE 3 Points
- MATCH NUL 1 Points
- MATCH PERDU 0 Point

- ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB 0 Point
- (article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif)
- MATCH PERDU PAR PENALITE ou FORFAIT -1 Point
- (article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif)
- Vainqueur de l'épreuve de jonglerie 1 Point pour le 1er du plateau, 0,5 point pour le 2ème, aucun pour les 3èmes & 4èmes.
- **Non réalisation ou non-retour fiche épreuve technique Ou réalisation non conforme à la phase -1 Point**

Sur les phases 2 & 3, le classement s'effectue par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- MATCH GAGNE 3 Points
- MATCH NUL 1 Points
- MATCH PERDU 0 Point
- ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB 0 Point
- (article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif)
- MATCH PERDU PAR PENALITE ou FORFAIT -1 Point
- (article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif)
- Vainqueur de l'épreuve de jonglerie 1 Point
- **Non réalisation ou non-retour fiche épreuve technique Ou réalisation non conforme à la phase -1 Point**

En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.
Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :

1. Par les points obtenus sur le classement annexe des bonus/malus,
2. Par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal average particulier),
3. Par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général),
4. Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe
5. Par le plus grand nombre de points marqués grâce à la jonglerie au cours de l'ensemble des matches du groupe,
6. Par le quotient des jongles effectués par le nombre de matches homologués.

Pour déterminer le classement des deuxièmes et des suivantes jusqu'aux dernières, les équipes seront départagées, à égalité de place, entre groupes d'une même division, qu'il s'agisse de groupes égaux ou inégaux, de la façon et dans l'ordre suivant :

1. Par les points obtenus sur le classement annexe des bonus/malus,
2. Par le quotient des jongles effectués par le nombre de matches homologués,
3. Par le quotient des points obtenus par le nombre de matches homologués sans la jonglerie.

Article 17 - BONUS/MALUS

La Commission met en place un système de bonus/malus dont les points attribués constitueront un classement annexe. Celui-ci sera utilisé pour départager, si besoin, deux ou plusieurs équipes ex aequo (cf. – article 16). Les bonus/malus sont affectés à chacune des équipes concernées en distinguant les équipes U12 et U13 d'un même club.
Les points seront attribués de la sorte :

BONUS

+3 pts Participation à la/aux réunion(s) organisée(s) par le D.Y.F. *de l'*éducateur déclaré de l'équipe.

+1 pts Participation à la/aux réunion(s) organisée(s) par le D.Y.F. d'un représentant du club en substitution des deux éducateurs déclarés.

MALUS

0 pt	1ère Absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F.
-1 pt	2ème absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F..
- **2 pts**	Absence d'au moins un représentant de club lors des réunions organisées par le D.Y.F.
- **-3 pts**	Absence non excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F..

Article 18 - EVOCATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Espoir U 12 & U 13, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même sans réserves ou réclamation.
Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - OBSERVATION DES RENCONTRES

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit de suspendre la participation d'un club (équipes U 12 & U 13) en cours de saison, si lors de contrôles effectués par des membres du District désignés, elle constate un manquement au respect des obligations fixées à l'article 4.

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par La Commission du Football d'Animation et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines.

REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL
U 12 / U 13 à 8 sans distinction d'âge

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 12 / U 13 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une ou plusieurs équipes d'âges mixtes (U 12, U 13)

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental U 12 / U 13.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Départemental U 12 / U 13 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental U 12 / U 13, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes d'âges mixtes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe et identifié auprès du District.
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

- **Réaliser l'épreuve technique.**

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.

Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., dans toutes les compétitions officielles des Ligues régionales et des Districts des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 12 / U 13 ne peut compter plus de trois joueurs U 11 surclassés.

De même, une équipe disputant le Critérium Départemental U 12 / U 13 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 14 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dérogation : La Commission sera susceptible d'accorder une dérogation concernant la participation des joueurs et joueuses uniquement au(x) club(s) à statut professionnel. Elle publiera, en début de saison, les dérogations accordées.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le samedi, à l'horaire fixé par la Commission, soit à 14 h 00 ou 16 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée en 2 périodes de 30 minutes, au cours desquelles un temps coaching est mis en place au bout de 15 minutes. 2 « pauses coaching » de 1 minute sont donc prévues sur la rencontre.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental U 12 / U 13 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 / 75 m, largeur = 40 / 55 m).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Une zone technique (2 x 6 m) doit être positionnée pour chaque équipe conformément aux règlements des lois du jeu football à 8.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu sont celles spécifiquement définies pour le Football à 8.
Le port des protège-tibias est obligatoire.
Les encadrants de chaque équipe (éducateurs, animateurs, dirigeants), se positionnent dans leur zone technique respective.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un arbitre officiel « très jeune arbitre » désigné par la C.D.A.,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,

- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueurs U 12 & U 13 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.

En cas d'absence de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH / EPREUVE TECHNIQUE

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

La feuille de match & la feuille de jonglerie sont fournies par le club recevant, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi, soit par e mail. Pour la feuille de jonglerie, celle-ci peut être envoyée par email (vivement conseillé).

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12 h précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mise hors Critérium Départemental U 12 / U 13, et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

1. La Critérium se déroulera sur 2 phases :
   La première phase débutera après les vacances scolaires de la Toussaint. Le début de saison étant réservé au Challenge d'Automne.
   La seconde phase débutera après les vacances scolaires d'Hiver.
2. Chaque phase sera composée d'autant de groupes qu'il est nécessaire pour sa constitution et en lien avec le nombre d'équipes engagées sur le Critérium Espoirs U12/U13.
3. La Critérium Départemental U 12 / U 13 se déroule sur le principe des matchs aller uniquement. Il se peut qu'au cours d'une phase, vous ne rencontriez pas tous les adversaires de votre poule ou inversement, que vous rencontriez plusieurs fois un même adversaire.

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 16 - CLASSEMENT

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué.

Article 17 - EVOCATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Départemental U 12 / U 13, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 12 / U 13 à 8 par année d'âge

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 12 / U 13 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une équipe U12 & une équipe U13.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental U 12 / U 13.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Départemental U 12 / U 13 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental U 12 / U 13, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une équipe U12, soit avoir au minimum 12 joueurs licenciés à la clôture des inscriptions (si le club est déjà engagé en Critérium Espoir, le nombre requis sera de 24),
- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une équipe U13, soit avoir au minimum 12 joueurs licenciés à la clôture des inscriptions (si le club est déjà engagé en Critérium Espoir, le nombre requis sera de 24),
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe et identifié auprès du District ;
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

- **Réaliser l'épreuve technique.**

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., dans toutes les compétitions officielles des Ligues régionales et des Districts des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 12 ne peut compter plus de trois joueurs U 11 surclassés.

Une équipe U 13 ne peut compter plus de trois joueurs U 12 surclassés.

De même, une équipe U 12 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 13 F et une équipe U 13 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 14 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dérogation : La Commission sera susceptible d'accorder une dérogation concernant la participation des joueurs et joueuses uniquement au(x) club(s) à statut professionnel. Elle publiera, en début de saison, les dérogations accordées.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le samedi, à l'horaire fixé par la Commission, soit à 14 h 00 ou 16 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée en 2 périodes de 30 minutes, au cours desquelles un temps coaching est mis en place au bout de 15 minutes. 2 « pauses coaching » de 1 minute sont donc prévues sur la rencontre.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental U 12 / U 13 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 / 75 m, largeur = 40 / 55 m).
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions Légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Une zone technique (2 x 6 m) doit être positionnée pour chaque équipe conformément aux règlements des lois du jeu football à 8.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu sont celles spécifiquement définies pour le Football à 8.
Le port des protège-tibias est obligatoire.
Les encadrants de chaque équipe (éducateurs, animateurs, dirigeants), se positionnent dans leur zone technique respective.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un arbitre officiel « très jeune arbitre » désigné par la C.D.A.,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueurs U 12 & U 13 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre. En cas d'absence de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH / EPREUVE TECHNIQUE

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.
La feuille de match & la feuille de jonglerie sont fournies par le club recevant, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi, soit par e mail. Pour la feuille de jonglerie, celle-ci peut être envoyée par email (vivement conseillé).

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12 h précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mise hors Critérium Départemental U 12 ou U 13, et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

4. La Critérium se déroulera sur 2 phases :
   La première phase débutera après les vacances scolaires de la Toussaint. Le début de saison étant réservé au Challenge d'Automne.
   La seconde phase débutera après les vacances scolaires d'Hiver.
5. Chaque phase sera composée d'autant de groupes qu'il est nécessaire pour sa constitution et en lien avec le nombre d'équipes engagées sur le Critérium Espoirs U12/U13.
6. La Critérium Départemental U 12 / U 13 se déroule sur le principe des matchs aller uniquement. Il se peut qu'au cours d'une phase, vous ne rencontriez pas tous les adversaires de votre poule ou inversement, que vous rencontriez plusieurs fois un même adversaire.

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 16 - CLASSEMENT

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué.

Article 17 - EVOCATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Départemental U 12 / U 13, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

REGLEMENT DU CRITERIUM ESPOIRS
U 10 & U 11 à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des éducateurs, des dirigeants et des officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Espoirs U 10 & U 11», réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui ont la capacité d'engager d'une part un équipe U 10 et d'autre part une équipe U 11.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation (F.A.) est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines, de l'organisation, de l'administration et de la gestion du Critérium Espoirs U 10 & U 11.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Espoirs U 10 & U 11 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Espoir U 10 & U 11, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer 1 équipe U 10 et 1 équipe U 11.
- Disposer au minimum d'un Educateur Fédéral licencié titulaire du C.F.F. 1, titulaire de la licence correspondante sur une des 2 équipes et d'un Animateur licencié attesté du C.F.F. 1 module U 11 sur l'autre équipe, présent sur chaque rencontre.
- Accepter le principe de déplacements plus importants.
- Participer à l'ensemble des rencontres des 3 phases prévues au calendrier général de la saison.
- Accepter le système de bonus/malus concernant :
- La participation aux réunions organisées par le DYF des éducateurs désignés.
- La réponse aux convocations de la Commission Football Animation.
- Le respect du règlement évolutif par phase de l'épreuve technique.
- ***Accepter le Règlement de la Compétition dont le respect du règlement évolutif par phase de l'épreuve technique.***

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.
La Commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus. De plus, pour qu'un engagement soit validé, il faut que le club inscrit dispose d'au minimum 12 licenciés U10 et 12 licenciés U11 à la date de la réunion d'information.
Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer au Critérium Espoir U 10 & U 11 est limité à 1 équipe U 10 et 1 équipe U 11.

L'engagement d'un club peut être refusé si ce dernier a participé au dispositif la saison précédente et qu'il n'a pas respecté les critères fixés par le règlement de la saison écoulée.

La Commission est susceptible d'accorder des dérogations d'encadrement, soumises à conditions. Le non-respect de ces conditions de dérogation pourra entraîner une sortie du dispositif en cours de saison et/ou une non-reprise du club la saison suivante.

Obligation pour un club et pour l'Educateur référencé en charge d'une équipe U10 ou U11 sur la saison

Obligation de justifier toute absence sur une rencontre (et donc sur la F.M.I.).

L'absence d'éducateur suffisamment diplômé notifiée sur la feuille de match est préjudiciable pour l'équipe et pour le club concerné dans le cas où ces absences sont constatées à plusieurs reprises : A partir de 3 absences non excusées d'éducateur, constatées par la commission, le club concerné pourra ne pas être repris la saison suivante sur le Critérium. La Commission peut annuler une notification d'absence une fois par phase et par équipe si le motif de l'absence spécifié sur la feuille de match est jugé recevable.

Tout club déclaré en infraction la saison précédente sur un dispositif Espoirs, ayant provoqué sa sortie de celui-ci en cours de saison, ne bénéficiera d'aucune excuse d'absence au cours de la phase 1, et la moindre absence pourra entrainer sa sortie dès la fin de celle-ci.

¤ Obligation de réaliser l'épreuve technique et de renvoyer la fiche de suivi.

Si une même équipe cumule 3 infractions concernant le suivi de l'épreuve technique (réalisation & suivi), la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoir pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental par année d'âge à la fin de chaque phase.

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre. Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.
Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.
Une équipe U 11 ne peut compter plus de trois joueurs U 10 surclassés. Une équipe U 10 ne peut compter plus de trois joueurs U 9 surclassés.

De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 10 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 11 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 11 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 12 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dérogation : La Commission sera susceptible d'accorder une dérogation concernant la participation des joueurs et joueuses uniquement au(x) club(s) à statut professionnel. *Elle publiera, en début de saison, les dérogations accordées.*

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes, divisée en 2 périodes de 25 minutes, au cours desquelles un temps coaching est mis en place au bout de 12,5 minutes. 2 « pauses coaching » de 2 minutes sont donc prévues sur la rencontre.
Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la Commission, soit à 11 h 00 ou 12 h 30. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.
Le temps de jeu peut être différent sur les rencontres de plateau prévus au calendrier.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District des Yvelines de Football. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Espoirs U 10 & U 11 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol.

Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à 1m à droite ou à gauche du point de réparation, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
Une zone technique (2 x 6 m) doit être positionnée pour chaque équipe conformément aux règlements des lois du jeu football à 8.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu sont celles spécifiquement définies pour le Football à 8.
Le port des protège-tibias est obligatoire.
Les encadrants de chaque équipe (éducateurs, animateurs, dirigeants), se positionnent dans leur zone technique respective.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un arbitre officiel « très jeune arbitre » désigné par la C.D.A.,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Sur les formules plateaux, les rencontres doivent être arbitrées par des personnes neutres, selon les priorités ci-dessus. Arbitre FA, Arbitre certifié FA, Educateur, Animateur, Dirigeant.
Les rencontres devront être obligatoirement arbitrées à la touche par un jeune de plus de 14 ans ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH / EPREUVE TECHNIQUE

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.
La feuille de match & la feuille de jonglerie sont fournies par le club recevant, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi, soit par e mail.
Pour la feuille de jonglerie, celle-ci peut être envoyée par email (vivement conseillé).

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le**

vendredi 12 h précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.
Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois lors des rencontres à 8 au cours de la saison est mise hors compétition pour le Critérium Espoir et le forfait général est appliqué.
Le club ne pourra alors prétendre disputer le Critérium Espoir U 12 & U 13 la saison suivante. Tout forfait est soumis à une sanction financière prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif D.Y.F.. Il est précisé que pour tout forfait intervenant dans les 3 dernières journées (2ème phase + plateaux de fin de saison), l'amende infligée sera multipliée par 3.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.
Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Critérium Espoir U 10 & U 11 comprend, 3 phases de rencontres à 8 incluant des journées de plateaux (phase 1) et des rencontres à 8 opposant 2 équipes (phases 2 & 3). Les équipes U10 & U11 peuvent être dissociées dès la 1ère phase.

Pour la constitution des poules se référer à l'annexe du règlement qui sera mise à jour en fonction des clubs engagés.

Article 15 - MATCHES EN RETARD OU REMIS

La Commission communiquera en début de saison, dans le calendrier général, la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis.
La Commission F.A. restera souveraine pour modifier ces dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles. Elles seront alors susceptibles d'être fixées aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.
Les clubs concernés par des reports pourront être force de proposition*. Toutefois, la Commission F.A. restera souveraine pour valider ou modifier les dates de reports proposées. (* date proposée avec accord préalable des clubs concernés).

Article 16 - CLASSEMENT

Sur la phase 1, le classement s'effectue par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- MATCH GAGNE 3 Points
- MATCH NUL 1 Points
- MATCH PERDU 0 Point
- ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB 0 Point
  (article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif)
- MATCH PERDU PAR PENALITE ou FORFAIT -1 Point
  (article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif)
- Vainqueur de l'épreuve technique 1 Point pour le 1er du plateau, 0,5 point pour le 2ème, aucun pour les 3èmes & 4èmes.
- **Non réalisation ou non-retour fiche épreuve technique Ou réalisation non conforme à la phase -1 Point**

Sur les phases 2 & 3, le classement s'effectue par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- MATCH GAGNE 3 Points
- MATCH NUL 1 Points
- MATCH PERDU 0 Point
- ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB 0 Point
  (article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif)

- MATCH PERDU PAR PENALITE ou FORFAIT -1 Point
  (article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif)
- Vainqueur de l'épreuve de jonglerie 1 Point
- **Non réalisation ou non-retour fiche épreuve technique**
  Ou réalisation non conforme à la phase -1 Point

En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.
Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :

1. Par les points obtenus sur le classement annexe des bonus/malus,
2. Par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal average particulier),
3. Par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général),
4. Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe
5. Par le quotient des jongles effectués par le nombre de matches homologués.

Pour déterminer le classement des deuxièmes et des suivantes jusqu'aux dernières, les équipes seront départagées, à égalité de place, entre groupes d'une même division, qu'il s'agisse de groupes égaux ou inégaux, de la façon et dans l'ordre suivant :

1. Par les points obtenus sur le classement annexe des bonus/malus,
2. Par le quotient des points obtenus par le nombre de matches homologués.

Article 17 - BONUS/MALUS

La Commission met en place un système de bonus/malus dont les points attribués constitueront un classement annexe. Celui-ci sera utilisé pour départager, si besoin, deux ou plusieurs équipes ex aequo (cf. – article 16). Les bonus/malus sont affectés à chacune des équipes concernées en distinguant les équipes U10 et U11 d'un même club.
Les points seront attribués de la sorte :

BONUS
+3 pts Participation à la/aux réunion(s) organisée(s) par le D.Y.F. de l'éducateur déclaré de l'équipe.
+1 pt Participation à la/aux réunion(s) organisée(s) par le D.Y.F. d'un représentant du club en substitution de l'éducateur déclaré.

MALUS
0 pt 1ère Absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F.
-1 pt 2ème absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F..
- **2 pts** Absence d'au moins un représentant de club lors des réunions organisées par le D.Y.F.
- **-3 pts** Absence non excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F..

Article 18 - EVOCATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Espoirs U 10 & U 11, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même sans réserves ou réclamation.
Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - OBSERVATION DES RENCONTRES

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit de suspendre la participation d'un club (équipes U 10 & U 11) en cours de saison, si lors de visites effectuées par des membres du District désignés, elle constate un manquement au respect des obligations fixées au présent

règlement.

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission du Football d'Animation et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines.

REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL
U 10 / U 11 à 8 sans distinction d'âge

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 10 / U 11 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une ou plusieurs équipes d'âges mixtes (U 10, U 11)

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental U 10 / U 11.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Départemental U 10 / U 11 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental U 10 / U 11, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes d'âges mixtes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 10 / U 11 ne peut compter plus de trois joueurs U 9 surclassés.

De même, une équipe disputant le Critérium Départemental U 10 / U 11 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 12 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dérogation : La Commission sera susceptible d'accorder une dérogation concernant la participation des

joueurs et joueuses uniquement au(x) club(s) à statut professionnel. Elle publiera, en début de saison, les dérogations accordées.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le samedi, à l'horaire fixé par la Commission, soit à 11 h 00 ou 12 h 30. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes, divisée en 2 périodes de 25 minutes.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental U 10 / U 11 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 / 75 m, largeur = 40 / 55 m).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Une zone technique (2 x 6 m) doit être positionnée pour chaque équipe conformément aux règlements des lois du jeu football à 8.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu sont celles spécifiquement définies pour le Football à 8.
Le port des protège-tibias est obligatoire.
Les encadrants de chaque équipe (éducateurs, animateurs, dirigeants), se positionnent dans leur zone technique respective.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un arbitre officiel « très jeune arbitre » désigné par la C.D.A.,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Sur les formules plateaux, les rencontres doivent être arbitrées par des personnes neutres, selon les priorités ci-dessus. Arbitre FA, Arbitre certifié FA, Educateur, Animateur, Dirigeant.

Les rencontres devront être obligatoirement arbitrées à la touche par un jeune de plus de 14 ans ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mise hors Critérium Départemental U 10 / U 11, et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

1. La Critérium se déroulera sur 2 phases :
   La première phase débutera après les vacances scolaires de la Toussaint. Le début de saison étant réservé au Challenge d'Automne.
   La seconde phase débutera après les vacances scolaires d'Hiver.
2. Chaque phase sera composée d'autant de groupes qu'il est nécessaire pour sa constitution et en lien avec le nombre d'équipes engagées sur le Critérium Espoirs U10/U11.
3. La Critérium Départemental U 10 / U 11 se déroule sur le principe des matchs aller uniquement. Il se peut qu'au cours d'une phase, vous ne rencontriez pas tous les adversaires de votre poule ou inversement, que vous rencontriez plusieurs fois un même adversaire.

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 16 - CLASSEMENT

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué.

Article 17 - EVOCATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Départemental U 10 / U 11, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 10 / U 11 à 8 par année d'âge

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 10 / U 11 par année d'âge », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une équipe U10 & une équipe U11.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental U 10 / U 11.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Départemental U 10 / U 11 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental U 10 / U 11, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une équipe U10, soit avoir au minimum 12 joueurs licenciés à la clôture des inscriptions (si le club demande plusieurs engagements, le nombre requis sera de 24 pour 2 engagements ou 36 pour 3),
- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une équipe U11, soit avoir au minimum 12 joueurs licenciés à la clôture des inscriptions (si le club demande plusieurs engagements, le nombre requis sera de 24 pour 2 engagements ou 36 pour 3),
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 10 ne peut compter plus de trois joueurs U 9 surclassés.

Une équipe U 11 ne peut compter plus de trois joueurs U 10 surclassés.

De même, une équipe U 10 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 11 F et une équipe U 11 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 12 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dérogation : La Commission sera susceptible d'accorder une dérogation concernant la participation des joueurs et joueuses uniquement au(x) club(s) à statut professionnel. *Elle publiera, en début de saison, les dérogations accordées.*

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le samedi, à l'horaire fixé par la Commission, soit à 11 h 00 ou 12 h 30. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes, divisée en 2 périodes de 25 minutes.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental U 10 / U 11 doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 / 75 m, largeur = 40 / 55 m).
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Une zone technique (2 x 6 m) doit être positionnée pour chaque équipe conformément aux règlements des lois du jeu football à 8.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu sont celles spécifiquement définies pour le Football à 8.
Le port des protège-tibias est obligatoire.
Les encadrants de chaque équipe (éducateurs, animateurs, dirigeants), se positionnent dans leur zone technique respective.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un arbitre officiel « très jeune arbitre » désigné par la C.D.A.,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Sur les formules plateaux, les rencontres doivent être arbitrées par des personnes neutres, selon les priorités ci-dessus. Arbitre FA, Arbitre certifié FA, Educateur, Animateur, Dirigeant.

Les rencontres devront être obligatoirement arbitrées à la touche par un jeune de plus de 14 ans ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mise hors Critérium Départemental U 10 ou U 11, et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

1. La Critérium se déroulera sur 2 phases :
   La première phase débutera après les vacances scolaires de la Toussaint. Le début de saison étant réservé au Challenge d'Automne.
   La seconde phase débutera après les vacances scolaires d'Hiver.
2. Chaque phase sera composée d'autant de groupes qu'il est nécessaire pour sa constitution et en lien avec le nombre d'équipes engagées sur le Critérium Espoirs U10/U11.
3. La Critérium Départemental U 10 / U 11 se déroule sur le principe des matchs aller uniquement. Il se peut qu'au cours d'une phase, vous ne rencontriez pas tous les adversaires de votre poule ou inversement, que vous rencontriez plusieurs fois un même adversaire.

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 16 - CLASSEMENT

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué.

Article 17 - EVOCATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Départemental U 10 / U 11, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS F A 11

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat Seniors Départemental F à 11, réservée aux clubs Libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Seniors Départemental F à 11 se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Le Championnat Seniors Départemental F à 11 du District est composé, pour la saison 2022 / 2023, d'une seule Division :

Le Championnat Seniors Départemental 1 F ne comprend qu'un groupe composé au maximum de 16 équipes pour la dite saison.

L'équipe qui termine 1ère du Championnat Seniors Départemental 1 F est Championne des Yvelines, et accède au Championnat Régional 3 F de la Ligue de Paris-Ile de France de Football.

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.4 - Dispositions particulières : Obligations, Montées et Descentes

Conformément à l'article 14.12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans l'hypothèse où il serait créé, à l'issue de la saison, une Division inférieure à la Départemental 1, descendraient dans cette Division :

. Les équipes inférieures des clubs ayant, à l'issue de la saison, une équipe supérieure évoluant en Départemental 1,

. Autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour ramener la Départemental 1 à 10 équipes, classées aux dernières places du Championnat de Départemental 1 de la saison.

Article 6 - TERRAINS – HORAIRES

6.1 - **Les clubs du Championnat Féminin doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée. Une dérogation pourra toutefois être accordée par le comité de direction en cas de création d'une équipe.**

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District.
Le coup d'envoi des rencontres est fixé, à 18H *ou 16H si* dérogation accordée en début de saison par la commission compétente.
Les matches ont une durée de 90 minutes en 2 périodes de 45 minutes.
Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATION – PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

7.1 - Les joueuses licenciées U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf contre-indication médicale.
. pour les licenciées U 17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.
. pour les licenciées U 16 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.

La participation des joueuses licenciées U 17 F & U 16 F est limitée à 5 joueuses, inscrites sur la feuille de match.
Il ne peut y avoir plus de 3 joueuses U 17 F et pas plus de 3 joueuses U 16 F, inscrites sur la même feuille de match.

La participation des joueuses mutées est limitée à 6 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum.

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer au Championnat Seniors Départemental F à 11.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 – BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Utilisation du ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGE – TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h, précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mis hors compétition, et le forfait général est appliqué.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS / EVOCATIONS

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 18 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat Seniors Départemental F à 11.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL SENIORS F A 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Critérium Seniors Départemental F à 8.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENT

Pour pouvoir participer au Critérium Seniors F à 8, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium Seniors Départemental F à 8 se joue, suivant les règles du Football à 11 (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent).
Il peut être organisé en une ou plusieurs phases.

5.2 - **Classement**
Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l'épreuve**
Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

Les matches ont une durée de 80 minutes en 2 périodes de 40 minutes, avec une mi-temps de 10 minutes.

5.4 - **Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes**
Il n'y a ni montée ni descente.

Article 6 - TERRAINS - HORAIRES

Les rencontres ont lieu le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.
Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 18H ou 16H si dérogation accordée en début de saison par la commission compétente.

Les équipes disputant la compétition des Seniors F à 8 jouent sur un terrain de football à 8 standard :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central à 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 7 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes. Une équipe présentant moins de *7 joueuses* est déclarée forfait.

7.1 - Les joueuses licenciées U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

. pour les licenciées U 17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.
. pour les licenciées U 16 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.

La participation des joueuses licenciées U 17 F & U 16 F est limitée à 5 joueuses, inscrites sur la feuille de match.
Il ne peut y avoir plus de 3 joueuses U 17 F et pas plus de 3 joueuses U 16 F, inscrites sur la même feuille de match.

***L'inscription sur la feuille de match* des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum.**

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Utilisation du ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football
Les rencontres ***pourront*** être arbitrées à la touche par les joueuses Seniors F participant à la rencontre en qualité de remplaçante. Une même joueuse ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 20 minutes par rencontre.
Cette disposition est fortement préconisée.
La touche ***pourra aussi être*** effectuée par un(e) jeune ou un(e) adulte volontaire licencié(e), formé(e) à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 13 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h, précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la même phase de la saison est mis hors compétition, et le forfait général est appliqué.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS /EVOCATIONS

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 18 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium Seniors Départemental F à 8.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL U 18 F A 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Critérium Départemental U 18 F à 8.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENT

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental U 18 F à 8, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium Départemental U 18 F à 8 se joue, suivant les règles du Football à 11 (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent).

5.2 - **Classement**
Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l'épreuve**
Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

Les matches ont une durée de 80 minutes en 2 périodes de 40 minutes, avec une mi-temps de 10 minutes.

5.4 - **Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes**
Il n'y a ni montée ni descente.

Article 6 - TERRAINS - HORAIRES

Les rencontres ont lieu le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 16H, ou 18H si dérogation accordée en début de saison.

Les équipes disputant le critérium U 18 F à 8 jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 7 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes. Une équipe présentant moins de *7 joueuses* est déclarée forfait.

7.1 - Les joueuses licenciées U 16 F, U 17 F & U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve.
. Pour les licenciées U 15 F : être autorisées médicalement à pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence, cette autorisation médicale figurant sur la demande de licence, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.

***L'inscription sur la feuille de match* des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, *dont 1 joueuse mutée* « hors période ».**

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Utilisation du ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football
Les rencontres ***pourront*** être arbitrées à la touche par les joueuses U18 F participant à la rencontre en qualité de remplaçante. Une même joueuse ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 20 minutes par rencontre.
Cette disposition est fortement préconisée.
La touche ***pourra aussi être*** effectuée par un(e) jeune ou un(e) adulte volontaire licencié(e), formé(e) à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 13 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h, précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la même phase de la saison est mis hors compétition, et le forfait général est appliqué.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS /EVOCATIONS

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 18 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium Départemental U 18 F à 8.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 15 F à 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 15 F », réservée exclusivement aux équipes des clubs yvelinois régulièrement affiliés à la F.F.F..

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce « Critérium Départemental U 15 F ».

Article 3 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium U 15 F à 8, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium U 15 Départemental F à 8 se joue, suivant les règles du Football à 11 (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent). Il peut être organisé en une ou plusieurs phases.

5.2 - **Classement**

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l'épreuve**

Le nombre de journées sera déterminé suivant les équipes engagées dans la compétition.

La durée réglementaire de 2 périodes est de 2 x 35 minutes avec une mi-temps de 10 minutes.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - **Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes**

Il n'y a ni montée ni descente.

Article 6 - TERRAINS - HORAIRES

Les matches se dérouleront le samedi à 12H30 ou 14H si dérogation accordée par la commission compétente.

Les équipes disputant le critérium U 15 F jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de ***7 joueuses*** est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Les joueuses licenciées U 14 F & U 15 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve.

Les joueuses licenciées U 13 F peuvent, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

L'inscription sur la feuille de match **des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses,** ***dont 1 joueuse mutée*** **« hors période » maximum.**

7.1 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Utilisation d'un ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football
Les rencontres ***pourront*** être arbitrées à la touche par les joueuses U15 F participant à la rencontre en qualité de remplaçante. Une même joueuse ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 20 minutes par rencontre.
Cette disposition est fortement préconisée.
La touche ***pourra aussi être*** effectuée par un(e) jeune ou un(e) adulte volontaire licencié(e), formé(e) à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 13 - FORFAITS

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h, précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la même phase de la saison est mis hors compétition, et le forfait général est appliqué.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS / EVOCATIONS

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 18 - ENVIRONNEMENTS

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium U 15 F ;

Les cas non prévus dans le Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 13 F à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les 2 sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 13 F », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une ou plusieurs équipes d'âges mixtes (U 12 F, U 13 F).

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce « Critérium Départemental U 13 F ».

Article 3 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au « Critérium Départemental U 13 F », les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes d'âges mixtes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Les équipes engagées disputent ce Critérium suivant le calendrier établi par la Commission du Football Féminin et approuvé par le Comité de Direction. Dans l'hypothèse où le calendrier est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries…), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de modifier la date du déroulement des journées.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium Départemental U 13 F à 8 se joue, suivant les règles du Football à effectif réduit (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent). Il peut être organisé en une ou plusieurs phases.

5.2 - **Classement**

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l'épreuve**

Le nombre de journées sera déterminé suivant les équipes engagées dans la compétition.

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - **Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes**

Il n'y a ni montée, ni descente.

Article 6 - QUALIFICATION DES JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de ***7 joueuses*** est déclarée forfait

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Les joueuses licenciées U 11 F peuvent, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

L'inscription sur la feuille de match **des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont *1 joueuse mutée* « hors période » maximum.**

Article 7 - TERRAINS

Les équipes disputant le critérium U 13 F jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 8 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée 2 périodes de 30 minutes au cours desquelles un temps de coaching est mis en place au bout de 15 minutes sur chaque période. 2 « pauses coaching » de 2 minutes sont donc prévues sur la rencontre.

Les matches se dérouleront le samedi matin, à 11H00, ou 12H30 si dérogation accordée par la commission compétente.

Article 9 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs officielles.

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football, le club d'accueil mettra, si possible, à disposition 2 jeux de 12 chasubles de couleurs différentes.

Article 10 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines de Football,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueuses U 12 F ou U 13 F participant à la rencontre en qualité de remplaçante. Une même joueuse ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.
En cas d'absence de joueuses remplaçantes, la touche est effectuée par un(e) jeune ou un(e) adulte volontaire licencié(e), formé(e) à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 13 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 14 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h, précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la même phase de la saison est mis hors « Critérium Départemental U 13F », et le forfait général est appliqué.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 17 - CLASSEMENT

Ce Challenge Départemental ne comporte ni montée, ni descente.

Le classement ne sera pas diffusé par le District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPELS - EVOCATION

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du « Challenge U 13 F », d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Challenge U 13 F ;

Les cas non prévus dans le Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 11 F à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les 2 sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 11 F », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une ou plusieurs équipes d'âges mixtes (U 10 F, U 11 F).

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce « Critérium Départemental U 11 F ».

Article 3 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au « Critérium Départemental U 11 F », les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes d'âges mixtes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Les équipes engagées disputent ce Critérium suivant le calendrier établi par la Commission du Football Féminin et approuvé par le Comité de Direction. Dans l'hypothèse où le calendrier est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries…), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de modifier la date du déroulement des journées.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1- Le Critérium Départemental U 11 F à 8 se joue, suivant les règles du Football à effectif réduit (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent). Il peut être organisé en une ou plusieurs phases.

5.2 - **Classement**

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l'épreuve**

Le nombre de journées sera déterminé suivant les équipes engagées dans la compétition.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Il n'y a ni montée ni descente.

Article 6 - QUALIFICATION DES JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de ***7 joueuses*** est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Les joueuses licenciées *U 9 F* peuvent, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Article 7 - TERRAINS

Les équipes disputant le critérium des U 11 F jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Le hors-jeu sera signalé ***à partir de la ligne médiane du terrain.***
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Article 8 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes, divisée en 2 périodes de 25 minutes.

Les matches se dérouleront le samedi matin, à 11H00, ou 12H30 si dérogation accordée par la commission compétente.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Article 9 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs officielles.

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football, le club d'accueil mettra, si possible, à disposition 2 jeux de 12 chasubles de couleurs différentes.

Article 10 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche et effectuée par un(e) jeune ou un(e) adulte volontaire licencié(e), formé(e) à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 13 - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h, précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la même phase de la saison est mis hors « Critérium Départemental U 11 F », et le forfait général est appliqué.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 17 - CLASSEMENT

Ce Critérium ne comporte ni montée, ni descente.

Le classement ne sera pas diffusé par le District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPELS - EVOCATION

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du « Challenge U 11 F », d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Challenge U 11 F ;

Les cas non prévus dans le Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES "SENIORS DIMANCHE APRES-MIDI"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe des Yvelines Seniors D.A.M.".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines Seniors ou en Coupe du Comité Seniors du Dimanche Après- midi.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée des clubs libres du territoire du District des Yvelines, participant à un Championnat Seniors du District du Dimanche Après-midi.

Elle n'est ouverte qu'à une seule équipe par club.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 15 h 00.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariatdu District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2ème jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2ème jeudi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- En cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.
- Si une rencontre n'a pu se dérouler le 2ème jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs. • la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Les équipes participent à cette compétition au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe de France.

La compétition propre débutera dès les huitièmes de finale.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La participation des joueurs de catégorie "U 17" en catégorie Senior (sous réserve de leur surclassement dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération

Française de Football), est limitée, dans les compétitions de District, à l'équipe première de leur club et dans la limite de 2 sur la feuille de match.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUESOFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Seniors.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU COMITÉ "SENIORS DIMANCHE APRES-MIDI"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe du Comité Seniors D.A.M."

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines Seniors ou en Coupe du Comité Seniors du Dimanche Après- midi.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football participant à un Championnat Seniors du District du Dimanche Après-midi, sous réserve que l'équipe supérieure du club soit engagée en Coupe des Yvelines.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 15 h 00.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2ème jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2ème jeudi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.
- si une rencontre n'a pu se dérouler le 2ème jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs. • la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUESOFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 -APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe du Comité Seniors.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES "U 18"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des "U 18".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines des « U 18 ».

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes "U 18" des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le championnat du District des Yvelines de Football.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 13 h 00.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Un match de Coupe des Yvelines "U 18" ne peut être remis du fait de la participation à la même date de joueurs "U 18" à une rencontre d'équipes Seniors.

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2ème mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.
- si une rencontre n'a pu se dérouler le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.
- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultats nuls à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Le départagedes équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant les règlements de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District).

Les équipes participent à cette compétition au fur et à mesure de l'élimination de leur équipe des "U 18" en Coupe Gambardella.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines des "U 18".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES "U 16"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des "U 16".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines des « U 16 ».

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes "U 16" des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le championnat du District des Yvelines de Football.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 13 h 00.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariatdu District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Un match de Coupe des Yvelines des "U 16" ne peut être remis du fait de la participation à la même date de joueurs "U 16" à une rencontre de "U 18".

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2ème mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 19 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.
- si une rencontre n'a pu se dérouler le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.
- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission, ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de celle-ci (cf. annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines des "U 16".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES "U 14"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des "U 14".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines des « U 14 » ou en Coupe du Comité des « U 14 ».

Article 3 - ENGAGEMENT

Dans le cas où le nombre d'équipes inscrites en Championnat Départemental U14 est supérieure à 128, l'épreuve est ouverte à l'équipe première des clubs libres du District des Yvelines disputant régulièrement le championnat des "U 14" du District.

Dans le cas où le nombre d'équipes inscrites en Championnat Départemental U14 est inférieure à 128, l'épreuve est ouverte à toutes les équipes des clubs libres du District des Yvelines disputant régulièrement le championnat des "U 14" du District.

Elle n'est ouverte qu'à une équipe par club.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le samedi à 14 h 00.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariatdu District des

Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Un match de Coupe des Yvelines “U 14” ne peut être remis du fait de la participation à la même date de joueurs de “U 14” à une rencontre de “U 16”.

En cas d’impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d’impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2ème mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 19 h 00, sauf décision contraire de la Commission d’Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- en cas de remise de matches d’équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l’extérieur s’ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accorddu club adverse.
- si une rencontre n’a pu se dérouler le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.
- la Commission d’Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu’elle choisit, en tenant compte notamment de l’éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

Les matches ont lieu à l’heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 40 minutes.

Si deux équipes d’un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n’y a pas de prolongation ; le départage des équipes s’effectue par l’épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

La compétition propre débutera dès les huitièmes de finale.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l’équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d’indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d’éviter qu’elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l’une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :
. le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
. le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :
. le club recevant règle 2 indemnités,
. le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines des "U 14".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DUCOMITÉ «U 14»

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe du Comité ”U 14”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu’aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission d’Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l’organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l’obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l’amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s’engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines des « U 14 » ou en Coupe du Comité des « U 14 ».

Article 3 - ENGAGEMENT

Dans le cas où le nombre d’équipes inscrites en Championnat Départemental U14 est supérieure à 128, cette épreuve est ouverte à toutes les équipes des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football participant à un Championnat U 14 du District, sous réserve que l’équipe supérieure du club soit engagée en Coupe des Yvelines.

Les équipes sont engagées d’office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le samedi à 14 h 00.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariatdu District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d’impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2ème mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 19 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.
- si une rencontre n'a pu se dérouler le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.
- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 40 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe du Comité "U 14".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES SENIORS DU DIMANCHE MATIN

Challenge Maurice SOLLERET

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines du Dimanche Matin. Elle porte le nom de “Challenge Maurice SOLLERET”, en souvenir d’un grand serviteur du Football Yvelinois).

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu’aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission d’Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l’organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l’obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l’amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s’engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines Seniors du Dimanche Matin.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes C.D.M. des clubs du territoire du District des Yvelines de Football disputant le championnat du District des Yvelines de Football.

Les équipes sont engagées d’office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 9 h 30.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariatdu District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d’impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2ème mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.
- si une rencontre n'a pu se dérouler le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.
- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes de leur club disputant un championnat du Dimanche-Après- midi ou une équipe supérieure de leur club disputant un Championnat Seniors du Dimanche Matin.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf si une des équipes en présence participe au Championnat d'Excellence, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines du Dimanche Matin.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINESDES ANCIENS

Challenge Bernard DOYEN

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des Anciens (Challenge Bernard DOYEN).

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en coupe des Yvelines des Anciens ou en Coupe du Comité des Anciens.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à l'équipe "Vétérans" hiérarchiquement la plus élevée des clubs disputant un championnat anciens du District des Yvelines de Football.
Elle n'est ouverte qu'à une seule équipe par club.
Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 9 h 30.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariatdu District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2ème mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.
- si une rencontre n'a pu se dérouler le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.
- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission des Coupes. Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

La compétition propre débutera dès les huitièmes de finale.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires, soit d'une licence Mutation, soit d'une licence Changement de club exemptée du cachet Mutation au titre du changement de pratique du Football Libre vers le Football d'Entreprise ou l'inverse, est limité à 6, dont 2 ayant changé de club hors période au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
Pour l'application des restrictions de participation prévues par le Règlement Sportif du District ou le présent Règlement, est considérée comme une équipe supérieure d'une équipe d'un club de Football d'Entreprise

toute équipe, quel que soit son statut, qui évolue dans une Division hiérarchiquement supérieure.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf si une des équipes en présence participe au Championnat d'Excellence, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines des Anciens.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU COMITE DES ANCIENS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe du Comité des Anciens.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en coupe des Yvelines des Anciens ou en Coupe du Comité des Anciens.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes des clubs du territoire du District des Yvelines de Football participant à un Championnat Anciens du District, sous réserve que l'équipe supérieure duclub soit engagée en Coupe des Yvelines.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 9 h 30.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat duDistrict des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2ème mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.
- si une rencontre n'a pu se dérouler le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.
- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission des Coupes. Ils

ont durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Toutefois, le nombre de joueurs titulaires, soit d'une licence Mutation, soit d'une licence Changement de club exemptée du cachet Mutation au titre du changement de pratique du Football Libre vers le Football d'Entreprise ou l'inverse, est limité à 6, dont 2 ayant changé de club hors période au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
Pour l'application des restrictions de participation prévues par le Règlement Sportif du District ou le présent Règlement, est considérée comme une équipe supérieure d'une équipe d'un club de Football d'Entreprise toute équipe, quel que soit son statut, qui évolue dans une Division hiérarchiquement supérieure.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf si une des équipes en présence participe au Championnat d'Excellence, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe du Comité des Anciens.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES "FUTSAL SENIORS"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe des Yvelines FUTSAL Seniors ".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des trophées sont remis aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte aux équipes des championnats FUTSAL du District des Yvelines.
Les équipes évoluant en Ligue ne peuvent y participer.
Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les matches de cette Coupe seront intégrés au calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.
La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.
Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.
Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, ***les deux équipes exécutant chacune 3 tirs au but puis en cas d'égalité le principe de la mort subite est appliqué.***
Deux équipes d'un même club ne pourront accéder en finale et devront donc se rencontrer en quart de finale si elles sont qualifiées.

Les vainqueurs des demi-finales participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal. Cette dernière de déroulera sur une rencontre de 2 x 25 minutes le même jour que les finales

FUTSAL des autres catégories.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé dans le gymnase de l'équipe sortie première du tirage au sort.
En cas d'indisponibilité du gymnase, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.
La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons d'indisponibilité du gymnase, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu le même jour que les autres finales des cos des Yvelines Futsal dans un gymnase choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Toutefois, dans les équipes participant à la coupe des Yvelines Futsal Séniors :

- Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FUTSAL,
- Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,
- Les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent pratiquer.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 ***et à l'annexe 2*** du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUESOFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATIONDES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal Seniors.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES "FUTSAL U 16"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe des Yvelines FUTSAL U 16 ".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure de deux équipes par club.

La compétition comprendra au maximum ***40*** équipes.

En cas de dépassement de ce nombre d'inscription, la priorité sera donnée :

- Aux équipes 1 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Puis aux équipes 1 par ordre d'arrivée des inscriptions.
- Puis aux équipes 2 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Enfin aux équipes 2 par ordre d'arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accorddu comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues seront conviées à un des plateaux qualificatifs.

La formule sportive pourra évoluer en fonction du nombre d'inscription, elle privilégiera les formules plateaux.

A l'issue de cette phase de qualification, 6 à 10 équipes participeront au plateau des demi-finales.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Lors du plateau *des* demi-finales :

Les rencontres auront une durée réglementaire de 16 minutes maximum.

Les qualifiés seront répartis en 1 ou 2 poules et participeront à un mini championnat.

Dans le cas d'1 poule les 2 premiers seront qualifiés pour la finale sauf si ces 2 équipes sont du même club. Dans ce cas le 3éme sera qualifié.

Dans le cas de 2 poules, les deux premiers de chaque poule effectueront des demi-finales croisées.Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées elles se rencontrent lors d'un match croisé.

Les vainqueurs participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal.

Cette dernière de déroulera sur une rencontre de 2 x 20 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement decette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football) à l'exception des alinéas 6, 8, et 9 relatif au nombre de coups de pied au but. Celui-ci est porté à trois pour cette compétition.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les plateaux de qualifications, *des* demi-finales, les rencontres de cadrages et la finale ont lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Ils peuvent avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Cette feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les équipes étant conviées au plateau ou au match.

En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUESOFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal "U 16".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES
“FUTSAL U 14”
Challenge “Roland ESCALBERT”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines FUTSAL U 14 ”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu’aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l’organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L’épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure de deux équipes par club.

La compétition comprendra au maximum 40 équipes.

En cas de dépassement de ce nombre d’inscription, la priorité sera donnée :

- Aux équipes 1 dont le club a la possibilité d’organiser un plateau de qualification.
- Puis aux équipes 1 par ordre d’arrivée des inscriptions.
- Puis aux équipes 2 dont le club a la possibilité d’organiser un plateau de qualification.
- Enfin aux équipes 2 par ordre d’arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l’hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l’accorddu comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

Les équipes retenues seront conviées à un des plateaux qualificatifs.

La formule sportive pourra évoluer en fonction du nombre d’inscription, elle privilégiera les formules plateaux.

A l'issue de cette phase de qualification, 6 à 10 équipes participeront au plateau des demi-finales.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Lors du plateau *des* demi-finales :

Les rencontres auront une durée réglementaire de 16 minutes maximum.

Les qualifiés seront répartis en 1 ou 2 poules et participeront à un mini championnat.

Dans le cas d'1 poule les 2 premiers seront qualifiés pour la finale sauf si ces 2 équipes sont du même club. Dans ce cas le 3éme sera qualifié.

Dans le cas de 2 poules, les deux premiers de chaque poule effectueront des demi-finales croisées.Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées elles se rencontrent lors d'un match croisé.

Les vainqueurs participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal.Cette

dernière de déroulera sur une rencontre de 2 x 20 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement decette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football) à l'exception des alinéas 6, 8, et 9 relatif au nombre de coups de pied au but. Celui-ci est porté à trois pour cette compétition

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les plateaux de qualifications*, des* demi-finales*,* les rencontres de cadrages et la finale ont lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Ils peuvent avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Cette feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les équipes étant conviées au plateau ou au match.

En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUESOFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal 14 ans.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES
“FUTSAL U 13”
Challenge “Jean VESQUES”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines FUTSAL ”U 13 ”, Challenge “Jean VESQUES”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu’aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l’organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L’épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure de deux équipes par club.

La compétition comprendra au maximum ***40*** équipes.

En cas de dépassement de ce nombre d’inscription, la priorité sera donnée :

- Aux équipes 1 dont le club a la possibilité d’organiser un plateau de qualification.
- Puis aux équipes 1 participant au critérium espoir.
- Puis aux équipes 1 par ordre d’arrivée des inscriptions.
- Puis aux équipes 2 dont le club a la possibilité d’organiser un plateau de qualification.
- Enfin aux équipes 2 par ordre d’arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l’hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l’accorddu comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues seront conviées à un des plateaux qualificatifs.
La formule sportive pourra évoluer en fonction du nombre d'inscription, elle privilégiera les formules plateaux.

A l'issue de cette phase de qualification, 6 à 10 équipes participeront au plateau des demi-finales.
Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.
Lors du plateau des demi-finales :
Les rencontres auront une durée réglementaire de 13 minutes maximum.
Les qualifiés seront répartis en 1 ou 2 poules et participeront à un mini championnat.
Dans le cas d'1 poule les 2 premiers seront qualifiés pour la finale sauf si ces 2 équipes sont du même club. Dans ce cas le 3éme sera qualifié.
Dans le cas de 2 poules, les deux premiers de chaque poule effectueront des demi-finales croisées. Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées elles se rencontrent lors d'un match croisé.
Les vainqueurs participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal. Cette dernière de déroulera sur une rencontre de 2 x 15 minutes.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football) à l'exception des alinéas 6, 8, et 9 relatif au nombre de coups de pied au but. Celui-ci est porté à trois pour cette compétition.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les plateaux de qualifications, *des* demi-finales, les rencontres de cadrages et la finale ont lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Ils peuvent avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Cette feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les équipes étant conviées au plateau ou au match.

En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUESOFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal U 13.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES “FUTSAL U 12”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines FUTSAL ”U 12 ”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu’aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l’organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L’épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure de deux équipes par club.

La compétition comprendra au maximum 40 équipes.

En cas de dépassement de ce nombre d’inscription, la priorité sera donnée :

- Aux équipes 1 dont le club a la possibilité d’organiser un plateau de qualification.
- Puis aux équipes 1 participant au critérium espoir.
- Puis aux équipes 1 par ordre d’arrivée des inscriptions.
- Puis aux équipes 2 dont le club a la possibilité d’organiser un plateau de qualification.
- Enfin aux équipes 2 par ordre d’arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l’hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l’accorddu comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues seront conviées à un des plateaux qualificatifs.

La formule sportive pourra évoluer en fonction du nombre d'inscription, elle privilégiera les formules plateaux.

A l'issue de cette phase de qualification, 6 à 10 équipes participeront au plateau des demi-finales.
Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.
Lors du plateau des demi-finales :
Les rencontres auront une durée réglementaire de 13 minutes maximum.
Les qualifiés seront répartis en 1 ou 2 poules et participeront à un mini championnat.
Dans le cas d'1 poule les 2 premiers seront qualifiés pour la finale sauf si ces 2 équipes sont du même club. Dans ce cas le 3éme sera qualifié.
Dans le cas de 2 poules, les deux premiers de chaque poule effectueront des demi-finales croisées. Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées elles se rencontrent lors d'un match croisé.
Les vainqueurs participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal. Cette dernière de déroulera sur une rencontre de 2 x 15 minutes.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football) à l'exception des alinéas 6, 8, et 9 relatif au nombre de coups de pied au but. Celui-ci est porté à trois pour cette compétition.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les plateaux de qualifications, des demi-finales, les rencontres de cadrages et la finale ont lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Ils peuvent avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Cette feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les équipes étant conviées au plateau ou au match.

En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUESOFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal U 12.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE YVELINESDU LUNDI SOIR

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines du Lundi Soir.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes des clubs du territoire du District des Yvelines de Football disputant le Critérium du Lundi Soir.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le lundi à 20 h 30.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariatdu District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est toutefois fixé à **14.**

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence de Football Loisir et être âgés de plus de 18 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation n'est pas limité.

Les joueurs licenciés après le 31 Janvier peuvent participer à la compétition.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 8 du Règlement du Critérium du Lundi Soir.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La fonction d'Arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines du Lundi Soir.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES SENIORS FEMININES A 11

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines Seniors Féminines”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueuses, aux éducateurs/éducatrices, ou dirigeants des 2 équipes finalistes ainsi qu’aux 3 arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La ***Commission d’Organisation des Compétitions*** est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l’organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L’épreuve est ouverte à tous les clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant régulièrement les Championnats du District des Yvelines de Football, de la Ligue de Paris-Ile de France Seniors.

Les équipes sont engagées obligatoirement sur cette épreuve. Les clubs ne souhaitant pas participer doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité Directeur, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District des Yvelines et Ligue disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l’hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Si 2 équipes d’un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 2 périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - TERRAINS ET HORAIRES

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

Par ailleurs, dans le cas où une équipe évoluant en Championnat de Ligue ne pourrait, pour des raisons de calendrier, disputer une rencontre à la date fixée par la Commission, cette dernière pourra, si la rencontre devait se dérouler sur le terrain de l'équipe évoluant en Championnat de Ligue, décider qu'elle se déroulera, à la date qu'elle fixera, sur le terrain de son adversaire.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission du Football Féminin, et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des 2 équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION / PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football. Il n'y a pas de limitation concernant le nombre de joueuses U 18 F et U 19 F pouvant participer à cette épreuve.

- Les joueuses licenciées U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf contre-indication médicale.
- pour les licenciées U 17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.
- pour les licenciées U 16 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.

La participation des joueuses licenciées U 17 F & U 16 F est limitée à 5 joueuses, inscrites sur la feuille de match.
Il ne peut y avoir plus de 3 joueuses U 17 F et pas plus de 3 joueuses U 16 F, inscrites sur la même feuille de match.

La participation des joueuses mutées est limitée à 6 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGES - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités
. Le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités

. Le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football .

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - ENVIRONNEMENTS

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Seniors Féminines à 11.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission compétente, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES SENIORS FEMININES A 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines Seniors F à 8”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueuses et entraîneurs des 2 équipes finalistes ainsi qu’aux 3 arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L’épreuve est ouverte à toutes équipes Seniors F à 8 des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le Critérium du District Seniors F à 8.

Les équipes sont engagées obligatoirement à cette épreuve. Les clubs ne souhaitant pas participer doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

L’engagement est gratuit

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l’hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Si 2 équipes d’un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 2 périodes de 40 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - TERRAINS ET HORAIRES

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des 2 équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Les équipes disputant la compétition des SENIORS F à 8 jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin)
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 7 - QUALIFICATION / PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 7 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

7.1 - Les joueuses licenciées U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve.
. pour les licenciées U 17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match
. pour les licenciées U 16 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match

La participation des joueuses licenciées U 17 F & U 16 F est limitée à 5 joueuses, inscrites sur la feuille de match.
Il ne peut y avoir plus de 3 joueuses U 17 F et pas plus de 3 joueuses U 16 F, inscrites sur la même feuille de match

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

L'inscription sur la feuille de match des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Utilisation d'un ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGES - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités,
. Le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités,

. Le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - ENVIRONNEMENTS

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - INVITATIONS – LAISSEZ PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 21 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Seniors Féminines à 8.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES
U 18 F A 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines U 18 F à 8”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueuses et entraîneurs des 2 équipes finalistes ainsi qu’aux 3 arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L’épreuve est ouverte à toutes équipes U 18 F à 8 des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le Championnat du District U 18 F à 8.

Les équipes sont engagées obligatoirement à cette épreuve. Les clubs ne souhaitant pas participer doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

L’engagement est gratuit.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l’hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leur rencontre en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Si 2 équipes d’un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 2 périodes de 40 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - TERRAINS ET HORAIRES

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des 2 équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Les équipes disputant la compétition des U 18 F à 8 jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 7 - QUALIFICATION / PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

7.1 - Les joueuses licenciées U 16 F, U 17 F et U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve.
. pour les licenciées U 15 F: être autorisées médicalement à pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence, cette autorisation médicale figurant sur la demande de licence.

La participation des joueuses licenciées U 15 F est limitée à 3 joueuses, inscrites sur la feuille de match.

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

L'inscription sur la feuille de match des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 1 joueuse mutée « hors période » maximum.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Utilisation d'un ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGES - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités,
. Le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités,

. Le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - ENVIRONNEMENTS

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Artice 20 - INVITATIONS – LAISSEZ PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 21 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines U 18 Féminines à 8.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES U 15 F A 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines U 15 F à 8”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueuses et entraîneurs des 2 équipes finalistes ainsi qu’aux 3 arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L’épreuve est ouverte à toutes équipes U 15 F à 8 des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le Championnat du District U 15 F à 8.

Les équipes sont engagées obligatoirement à cette épreuve. Les clubs ne souhaitant pas participer doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

L’engagement est gratuit.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l’hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Si 2 équipes d’un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l’heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 2 périodes de 35 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des 2 équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Les équipes disputant la compétition des U 15 F à 8 jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Article 7 - QUALIFICATION EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U 13 F peuvent, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match participer à cette épreuve, sauf s'il est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

L'inscription sur la feuille de match des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 1 joueuse mutée « hors période » maximum.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Utilisation d'un ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGES - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités,
. Le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités,

. Le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal Senior.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL SENIORS F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal Seniors F »

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et présentant une équipe par club, en Seniors.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les 2 équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces 2 équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueuses dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueuses participantes, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal Seniors F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 18 F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal U 18 F ».

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure d'une équipe par club.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les 2 équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces 2 équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueuses dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueuses participantes, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Challenge Futsal U 18 F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 15 F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal U 15 F »

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure d'une équipe par club.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les 2 équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces 2 équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueuses dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueuses participantes, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Challenge Futsal U 15 F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 13 F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal U 13 F ».

Article 2 - COMMISSION D'ORGATISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et présentant une équipe par club.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les 2 équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces 2 équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueuses dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueuses participantes, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal U 13 F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.